

## DÉCISION DU MAIRE N° 2025/06/86

### Commune déléguée de ROULLOURS

#### Objet : 86 - Signature d'un bail à usage d'habitation

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans.

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

### Décide

- De conclure un bail à usage d'habitation pour le logement situé au 441, route de l'Oisonnière, sur la commune déléguée Roullours, 14500 Vire Normandie. Monsieur Michel LELARGE, maire de la commune déléguée de Roullours procédera à la signature du bail comme le lui permet son arrêté de délégation.
- Le présent bail d'habitation est conclu pour une durée de six ans à compter du 13 juin 2025.
- Le loyer mensuel est fixé à 500 (cinq cent) euros.

Fait à Vire Normandie, le 5 juin 2025

La Maire de VIRE NORMANDIE,



Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250624-86-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 25/06/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2025/06/86 du 5 juin 2025

